



Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1238/07/2024

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Attribution du marché de travaux pour la liaison cyclable Hochfelden-Schwindratzheim

Par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre la liaison cyclable reliant la co-urbanisation entre Hochfelden et Schwindratzheim pour un montant prévisionnel de 160 000 € HT pour la part intercommunale.

Depuis cette date, plusieurs réunions de concertation se sont déroulées entre la Communauté de Communes, le Maître d'œuvre BEREST, la Ville de Hochfelden et la Collectivité Européenne d'Alsace pour répondre aux objectifs et contraintes de chacune des parties.

Une consultation a ainsi été lancée en procédure adaptée sur la plateforme Alsace Marchés Publics en date du 18 avril pour une remise des plis le 24 mai dernier.

Trois entreprises ont déposé une offre :

- COLAS Ostwald 264 485,20 € HT
- GCM Bouxwiller 301 910,00 € HT
- WICKET TP Hochfelden 248 487,75 € HT

Des compléments et justifications techniques et financières ont été demandées aux trois entreprises qui ont corrigé leur offre comme suit :

- COLAS Ostwald 264 485,20 € HT
- GCM Bouxwiller 292 852,70 € HT
- WICKET TP Hochfelden 247 000,00 € HT

Au vu de l'analyse du Maître d'œuvre BEREST, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise WICKER TP pour un montant total de 247 000 € HT.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 19 décembre 2019 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim au bureau BEREST ;

VU la délibération du 26 janvier 2023 décidant de poursuivre la liaison cyclable reliant la co-urbanisation entre Hochfelden et Schwindratzheim ;

VU la consultation lancée en procédure adaptée sur la plateforme Alsace Marchés Publics et dans le journal DNA en date du 18 avril 2024 ;

VU les trois offres réceptionnées des entreprises COLAS, GCM et WICKER TP ;

VU les demandes de compléments et justifications ;

VU l'analyse des offres par le Bureau d'études BEREST ;

Considérant les critères de sélection et les points attribués à chaque entreprise

Et après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les travaux de réalisation d'une liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim à l'entreprise **WICKER TP** sise au 8 rue Principale Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden pour un montant de total de **247 000 € HT.**
- **PRÉCISE** que cette offre comprend 2 parts : la part intercommunale (liaison cyclable) pour **197 466 € HT** et la part Collectivité Européenne d'Alsace (élargissement RD) pour **49 534,00 € HT** réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **AUTORISE** le Président à signer :
 - Le marché de l'entreprise,
 - Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération,
 - Les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière
- **AUTORISE** le Président à signer une **convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace** pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage (élargissement RD côté Sud) à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **AUTORISE** le Président à faire réaliser les PV d'arpentages pour l'échange de terrains avec le Comptoir Agricole et de signer devant Notaire les actes correspondants.
- **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit (hors maîtrise d'ouvrage déléguée à la Collectivité Européenne d'Alsace) :

Dépenses € HT :

Mission Maîtrise d'œuvre :	9 000 €
Travaux :	197 466 €
Frais arpentage :	3 000 €
TOTAL DÉPENSES	209 466 €

Recettes :	
État - Fonds Vert :	48 000 €
Région Grand Est :	48 000 €
CEA - Amendes police :	70 000 €
CdC Zorn :	43 466 €
TOTAL RECETTES	209 466 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le **16 Juin 2024**

Le Président



Le Secrétaire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, positioned to the right of the "Le Secrétaire" label.



Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1239/07/2024

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

1. Commande publique

1.3 Convention de mandat

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la liaison cyclable Hochfelden-Schwindratzheim

Les liaisons cyclables se développent sur toutes les intercommunalités et répondent aujourd'hui à un besoin de mobilité douce tant en sécurité, qu'en loisirs. C'est ainsi qu'en 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a procédé à la réalisation d'un schéma « intercommunautaire » des itinéraires cyclables et en a défini les priorités de réalisation parmi lesquelles la liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim.

Cette dernière, certes en co-urbanisation, relève de la Ville de Hochfelden conformément aux statuts de l'EPCI mais dessert la Maison France Services, la Gendarmerie, quelques commerces et permet aux agents de rejoindre les services publics et les gares en toute sécurité.

En conséquence, pour faire avancer ce dossier la Communauté de Communes a proposé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et d'en solliciter les subventions correspondantes.

Le projet a été établi par le Bureau d'études BEREST en totale concertation et les travaux ont été confiés à l'entreprise WICKER TP sise à Hochfelden pour un montant total de 247 000 € HT dont 49 534 € HT relève de la Collectivité Européenne d'Alsace.

L'ouverture de chantier est prévue dès septembre et les travaux devront être achevés en 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 19 décembre 2019 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim au bureau BEREST ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 décidant la réalisation d'une liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim pour un montant de 160 000 € HT et approuvant le plan de financement prévisionnel ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux ;

VU l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de Hochfelden ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier les procédures et les relations administratives, techniques et financières ;

Considérant les négociations conclues avec le Comptoir Agricole pour rétablir les limites parcellaires et procéder aux échanges d'emprises nécessaires ;

Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de prendre en charge la **délégation de maîtrise d'ouvrage** pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim (RD421) pour un montant total de 247 000 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la Ville de Hochfelden.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **16 JUL. 2024**

Le Président

Le Secrétaire



A large, stylized handwritten signature in blue ink, positioned to the right of the "Le Secrétaire" text.



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1240/07/2024

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

1. Commande publique

1.6 Maîtrise d'œuvre

Construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Hochfelden : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

En date du 02 mars 2023, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Groupe Scolaire intercommunal et l'accueil périscolaire à Hochfelden a été confié au Cabinet d'Architecture RICHTER Architectes et Associés pour une rémunération forfaitaire de 14,31 % du coût estimatif du programme arrêté à 8 800 000 € HT, la rémunération initiale s'élevait donc à 1 259 000 € HT.

L'esquisse remise en décembre 2022 faisait état d'une estimation prévisionnelle des travaux - phase concours de 9 912 695 € HT en assurant que la rémunération restera basée sur les 8 800 000 € HT.

À la suite de plusieurs réunions, avec les organismes financeurs, des modifications, extensions et améliorations ont été apportées au projet, ainsi par délibération du 05 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour un montant de 12 528 985 € HT hors options.

Ont ensuite été retenues :

- Options techniques,
- Création d'un étage supplémentaire (administratif),
- Révision des prix et diverses modifications.

Ainsi, l'Avant-projet Définitif a été approuvé par délibération du 04 avril dernier pour un montant total de 13 733 078 € HT.

Après négociations, le maître d'œuvre propose de ramener sa rémunération définitive sur le montant des travaux de l'APD à 12,74 %, soit une rémunération de 1 750 263,41 € HT.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2022 approuvant le programme de construction du Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Hochfelden ;

- VU le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en date du 24 juin 2022 ;
 VU la délibération du Conseil Communautaire du 02 mars 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Hochfelden au Cabinet d'architecture RICHTER Architectes et Associés 25 rue des Serruriers 67000 Strasbourg pour un montant de 1 259 000 € HT ;
 VU la délibération du Conseil Communautaire du 05 octobre 2023 approuvant l'Avant-Projet Sommaire ;
 VU la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif ;
 VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 04 juillet 2024 sur la proposition d'avenant ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Groupe Scolaire Intercommunal et accueil périscolaire à Hochfelden, conformément au tableau annexé.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture RICHTER Architectes et Associés qui confirme l'engagement du maître d'œuvre sur la base suivante :

Mission BASE + EXE :

- Montant des travaux (APD) sur lequel l'architecte s'engage : **13 733 078,49 € HT**
- Taux de rémunération mission de BASE : **9,94 %**, soit **1 365 068 € HT**
- Taux de rémunération mission EXE : **1,80 %**, soit **247 195,41 € HT**

Missions complémentaires :

- Taux de rémunération SSI : **0,04%**, soit **6 000 € HT**
- Taux de rémunération OPC : **0,87 %**, soit **120 000 € HT**
- Taux de rémunération ACV-RE 2020 : **0,09 %**, soit **12 000 € HT**

Soit un taux de rémunération total de **12,74 %** et un montant total de **1 750 263,41 € HT**, réparti comme suit :

Mission BASE + EXE :

RICHTER Architectes :	820 224,41 € HT
CAPEM Ingénierie (Structure) :	200 124,00 € HT
Solares Bauen (Génie climatique) :	155 025,00 € HT
Ingénierie et Développement (Électricité) :	102 880,00 € HT
E3 Économie (Économiste) :	156 435,00 € HT
Euro Sound Project (Acoustique) :	35 233,00 € HT
Bruno KUBLER (Paysagiste) :	29 596,00 € HT
LOLLIER (VRD) :	112 746,00 € HT

Missions complémentaires :

SSI : Ingénierie et Développement :	6 000 € HT
OPC : E3 Economie :	120 000 € HT
ACV-RE 2020 : Solares Bauen :	12 000 € HT

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **16 JUIL. 2024**

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1241/07/2024

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

7. Finances Locales

7.6 Contributions budgétaires

**Construction du Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à
Schwindratzheim (Le Gypsberg) : convention financière**

Le Président rappelle que le financement des constructions de groupes scolaires et périscolaires intercommunaux a fait l'objet d'une convention entre les Communes bénéficiaires de l'équipement et l'intercommunalité basée sur une répartition respective de 50% du coût TTC.

Cet engagement a été tenu par la Commune de Schwindratzheim qui a versé des acomptes mais il y a désormais lieu, compte tenu de la demande de rattachement des Communes de Hohfrankenheim et Mutzenhouse, d'acter ces participations.

Le Conseil Communautaire,

Considérant la règle appliquée dès la construction du premier Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire en 2010 et dans les autres établissements qui ont suivi ;

Considérant le montant total de l'investissement prévisionnel de 9 112 894 € ;

Considérant les subventions accordées sur l'ensemble du programme pour 2 642 316 € ;

Considérant le tableau de répartition détaillé soumis à l'ensemble des Élus ;

Et après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** la participation respective des Communes comme suit :

- Schwindratzheim : **2 279 330 €**
- Mutzenhouse : **665 719 €**
- Hohfrankenheim : **376 693 €**

- **PREND ACTE** des acomptes versés par la Commune de Schwindratzheim d'un montant de 200 000 € en 2022 et de 1 737 837 € en 2023.
- **SOLLICITE** le versement des montants suivants :
 - Schwindratzheim : **341 493 €**
 - Mutzenhouse : **665 719 €**
 - Hohfrankenheim : **376 693 €**
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondant au 4^{ème} trimestre 2024.
- **SOLLICITE** les conseils municipaux des Communes de Schwindratzheim, pour délibérer et voter les crédits nécessaires.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

16 JUI., 2024

Le Président



Le Secrétaire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, positioned to the right of the "Le Secrétaire" label.



Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1242/07/2024

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOBHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Budget Principal : Décision Modificative n° 1/2024 - Zone d'Activités du Canal

Le Président rappelle la délibération n° DCC1189/03/2024 du 07 mars 2024 actant la vente du dernier terrain de la Zone d'Activités du Canal.

Pour solder cette zone et constater l'excédent dégagé, il convient de passer les dernières écritures comptables.

Les crédits n'ont pas été prévus au budget primitif 2024, une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Recettes de Fonctionnement

Fonction 845 / Chapitre 75

Article 75888 Autres produits divers de gestion courante + 299 007 €

Dépenses de Fonctionnement

Fonction 020 / Chapitre 023

Article 023 Virement à la section d'investissement + 299 007 €

Recettes d'investissement

Fonction 020 / Chapitre 021

Article 021 Virement de la section de fonctionnement + 299 007 €

Dépenses d'investissement

Fonction 845 / Chapitre 458

Article 458103 Opération pour compte de tiers + 299 007 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire et de mettre en œuvre les écritures de régularisations nécessaires afin de solder comptablement la Zone d'activités du Canal.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

16 JUL. 2024

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1243/07/2024

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 34

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

2. Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Projet Urbain Partenarial (PUP) rue du Houblon à Mutzenhouse : définition du périmètre et conclusion d'une convention avec le SDEA, la Commune et les propriétaires

Le Conseil Communautaire,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée notamment par la loi Urbanisme et Habitat N°2003-990 du 2 juillet 2003 ;

VU la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 43 ;

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance N°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants relatifs au Projet Urbain Partenarial ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.5211-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 19 décembre 2019 et sa modification n° 1 approuvée le 07 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial (PUP) permet à une collectivité de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à cet égard à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir sur son territoire la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que le PUP est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation d'une extension du réseau d'eau potable rue du Houblon à Mutzenhouse ;

CONSIDÉRANT le périmètre défini, représentant une emprise foncière de 37,88 ares sise section 16, sur les parcelles cadastrées numéros 421/0038 et 422/0038, tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la répartition des participations financières entre les futurs porteurs de projets se fera au prorata de la surface des lots attribués à chacun des porteurs de projet.

Qu'ainsi, la participation imputable au périmètre du PUP est répartie de la manière suivante au sein du périmètre établi par la présente délibération :

Répartition des participations financières au sein du périmètre de PUP	N° de parcelles et surface	Part imputable (en % du coût total)	Somme imputable (en € HT)
Participation n°1 Lot 1 – M. Jérémy WINKEL	11,39 ares (sis parcelle n°422/0038)	30,07 %	6 672,96 € HT
Participation n°2 Lot 2 – Inconnu à ce jour	11,04 ares (sis parcelles n°421/0038 et 422/0038)	29,14 %	6 466,58 € HT
Participation n°3 Lot 3 – Inconnu à ce jour	3,89 ares (sis parcelle n°421/0038)	10,27 %	2 279,06 € HT
Participation n°4 Lot 4 – Inconnu à ce jour	3,90 ares (sis parcelles n°421/0038 et 422/0038)	10,30 %	2 285,71 € HT
Participation n°5 Lot 5 – Inconnu à ce jour	3,83 ares (sis parcelle n°422/0038)	10,11 %	2 243,56 HT
Participation n°6 Lot 6 – Inconnu à ce jour	3,83 ares (sis parcelle n°422/0038)	10,11 %	2 243,56 HT
TOTAL	37,88 ares	100 %	22 191,43 € HT

CONSIDÉRANT qu'il convient dans un premier temps de procéder à la conclusion d'une convention de PUP entre :

- Monsieur Jérémy WINKEL, nu-propiétaire et aménageur du Lot 1 sis sur la parcelle n°422/0038 ;
- Madame Denise STEINMETZ-BORNERT et Monsieur Lucien WINKEL, usufruitiers du Lot 1 sis sur la parcelle n°422/0038 ;
- La Communauté de Communes du Pays de la Zorn, compétente en matière d'urbanisme ;
- La Commune de Mutzenhouse, autorité perceptrice de la taxe d'aménagement ;
- Et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), maître d'ouvrage des installations d'eau potable sur la commune de Mutzenhouse.

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Et après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE**

- **la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la réalisation d'un programme d'extension du réseau d'eau potable à Mutzenhouse** et qui fera l'objet de la conclusion d'une première convention, et de ses avenants éventuels, avec le représentant du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), M. Pierre LUTTMANN, Président du Territoire Centre Nord du SDEA, avec le représentant de la Commune de Mutzenhouse, M. Patrick LUX, Second Adjoint au Maire, et avec les particuliers concernés susmentionnés, ainsi que tout autre acte ou document nécessaire à son exécution ;
 - **Le montant prévisionnel global estimatif s'élevant à 26 629,71 € TTC, pris en charge par M. Jérémy WINKEL à hauteur de 30,07 %, conformément au projet annexé à la présente délibération.**
- **INSTITUE** un périmètre de PUP, au titre de l'emprise sise sur les parcelles situées rue du Houblon à Mutzenhouse et cadastrées section 16 n°421/0038 et n°422/0038, et représentée sur le plan ci-annexé, pour une durée maximale de quinze ans.
- **INSTITUE** la contribution inscrite aux articles L.332-6 et L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme qui sera sollicitée dans le cadre d'une convention de PUP à établir préalablement à la délivrance de tout permis d'aménager / construire.
- **PRÉCISE** qu'en application de l'article L.332-11-4 et R.332-25-3 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'exécution des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.332-25-2 du même code.
- **PREND ACTE** que ce dispositif fera l'objet d'une mise à jour du PLU en y annexant le périmètre du PUP.
- **AUTORISE** d'une manière générale Madame Mireille GOEHRY, Vice-Présidente, à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi que tous autres actes ou documents nécessaires à son exécution ;
- **SOULIGNE** que conformément aux articles R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public à la mairie de Mutzenhouse.
- **PRÉCISE** que le classement de cette zone en IAU nécessitera le dépôt d'un Permis d'Aménager à l'issue duquel le pétitionnaire sera tenu de prendre en charge l'intégralité des travaux et de les répartir sur les futurs colotis. Par conséquent, une révision du présent PUP s'imposera.

28 voix pour

6 abstentions (Nicolas RODRIGUEZ, Matthieu LANG, Michèle GARCIA, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, SCHMITT Élodie)

Pour extrait conforme. 16 ^{juin} 2024
Certifié exécutoire le

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1244/07/2024

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Ressources Humaines (Administration Générale) : création d'un poste de Rédacteur

L'agent gestionnaire des Ressources Humaines à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, actuellement Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, a réussi son concours de Rédacteur. Il est ainsi proposé de modifier son poste actuel par un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} septembre 2024, le poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet.
- **DÉCIDE** la création d'un poste de **Rédacteur à temps complet** à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **PRÉCISE** que cet emploi permanent peut être **pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire**, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

16 juil. 2024
Le Secrétaire





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1245/07/2024

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

Ressources Humaines (Administration Générale) : création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet

Une nouvelle recrue arrivera courant juillet pour renforcer le service Cartes d'identité/Passeports ainsi que l'équipe de l'accueil de la Maison France Services. Il est ainsi proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 05 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création d'un poste **d'Adjoint Administratif à temps complet** à compter du 05 juillet 2024.
- **PRÉCISE** que cet emploi permanent peut être **pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire**, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le

16 JUIL. 2024

Le Président

Le Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20240704-DCC1245-07-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024





Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1246/07/2024

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHAÉFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

Ressources Humaines (Administration Générale) : modification du poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet

Une nouvelle recrue arrivera courant juillet pour assurer les missions « Communication, Tourisme et Convention Territoriale Globale ». Il est proposé de modifier le poste actuel d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet en **Adjoint Administratif à temps complet**, correspondant à son grade, à compter du 05 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet en **Adjoint Administratif à temps complet** à compter du 05 juillet 2024.
- **PRÉCISE** que cet emploi permanent peut être **pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire**, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la modification de ce poste.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

16 Juil. 2024



Le Président

Le Secrétaire



Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1247/07/2024

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Ressources Humaines (Centre Aquatique) : modification du poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet

Un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) au Centre Aquatique Atoo-o à Hochfelden a obtenu son concours d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS). Il est ainsi proposé de le stagiairiser à compter du 12 septembre 2024. Il y a donc lieu d'ajuster le tableau des effectifs de la Collectivité en modifiant le poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) contractuel à temps complet en emploi permanent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SUPPRIME** le poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) contractuel à temps complet.
- **DÉCIDE** la création d'un poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet à compter du 12 septembre 2024.
- **PRÉCISE** que cet emploi permanent peut être **pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire**, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

16 JUL. 2024

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1248/07/2024

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

**Ressources Humaines (GSI Le Gypsberg à Schwindrathheim) : modification de la
Durée Hebdomadaire de Service (DHS) d'un poste d'Adjoint Technique**

Suite à l'ouverture de classes supplémentaires au Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire Le Gypsberg à Schwindrathheim dès la rentrée prochaine, il est proposé de modifier la Durée Hebdomadaire de Service d'un agent d'entretien, (Adjoint Technique) qui passera de 7/35^{ème} à 9/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) du poste d'Adjoint Technique de 7/35^{ème} à **9/35^{ème}** à compter du **1^{er} septembre 2024**.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette modification de Durée Hebdomadaire de Service.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

16 jui., 2024

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1249/07/2024

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**Ressources Humaines (GSI Au Clair de Lune à Wingersheim les Quatre Bans) :
modification de deux postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles
Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe**

Deux Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) du Groupe Scolaire intercommunal Au Clair de Lune à Wingersheim les Quatre Bans ont réussi leur concours d'ATSEM Principal 2^{ème} classe. Il est proposé de les stagiairiser à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il y a ainsi lieu d'ajuster le tableau des effectifs de la Collectivité en :

- Modifiant le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe contractuel à raison de 32/35^{ème} en **emploi permanent**.
- Modifiant le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe contractuel à raison de 23/35^{ème} en **emploi permanent**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SUPPRIME** le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe contractuel à raison de 32/35^{ème}.
- **SUPPRIME** le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe contractuel à raison de 23/35^{ème}.
- **DÉCIDE** la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe à raison de 32/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **DÉCIDE** la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe à raison de 23/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

- **PRÉCISE** que ces emplois permanents peuvent être **pourvus par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire**, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.
- **FIXE** la rémunération de ces postes conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que ces agents bénéficieront des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ces postes.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **16 juil. 2024**

Le Président



Le Secrétaire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, positioned to the right of the "Le Secrétaire" text.

Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1250/07/2024

Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Ressources Humaines (GSI La Décapole à Wickersheim) : modification d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe à temps complet

Une Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) du Groupe Scolaire intercommunal La Décapole à Wickersheim-Wilshausen a réussi son concours d'ATSEM Principal 2^{ème} classe. Il est proposé de la stagiairiser à compter du 1^{er} septembre 2024. Il y a ainsi lieu d'ajuster le tableau des effectifs de la Collectivité en modifiant le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet en **emploi permanent**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SUPPRIME** le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet.
- **DÉCIDE** la création d'un poste d'**Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe à temps complet** à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **PRÉCISE** que cet emploi permanent peut être **pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire**, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

16 jui.. 2024

Le Président

Le Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20240704-DCC1250-07-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024





Date de la convocation Vendredi 28 juin 2024

DCC 1251/07/2024

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 05

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), WENDLING Marc (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 04

INGWILLER Bernard, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, MEHL Raphaël

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1^{er} Vice-Président

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

**Ressources Humaines (GSI Au Clair de Lune à Wingersheim les Quatre Bans) :
création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
(ATSEM) Principal 2^{ème} classe**

Suite à la création d'une classe supplémentaire au Groupe Scolaire intercommunal Au Clair de Lune à Wingersheim les Quatre Bans, il est proposé de créer le poste supplémentaire suivant :

- Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe à raison de 23/35^{ème} à compter du 26 août 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe à raison de 23/35^{ème} à compter du 26 août 2024
- **PRÉCISE** que cet emploi permanent peut être **pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire**, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **16 JULI. 2024**

Le Président

Le Secrétaire

